

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 9 Avril 2025

Présents : B. GOUZIN. J.L. RANDON. C. MACIAS-ADICEOM. A. GOBERT. C. CHAUVITEAU. M. DIAW. R. ALLEXANT.

Excusés : R. POUJOL. B. BAUTOU

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Section de fonctionnement : **111 057,44 €**
- Section d'investissement : **141 608,68 €**
- Total général : **252 666,12 €**

En l'absence de M. le Maire qui s'est retiré, le compte administratif de la commune en ligne avec le compte de gestion, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Voir délibération.

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET DES TAXES LOCALES

Le projet de budget primitif s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement **370 458,00 €**
- Section d'investissement **446 303,00 €**
- Total du budget **816 761,00 €**

Ce budget s'inscrit dans la continuité des exercices précédents (maîtrise des coûts et poursuite de la rénovation des rues et chemins du village) ainsi que dans la prévision de travaux structurants (aménagement de l'espace de la croix du Planol ...).

A l'unanimité le Conseil vote le budget primitif. Il se prononce, à la majorité, en faveur du maintien à leur niveau actuel des subventions aux associations ayant fourni les éléments nécessaires à l'examen de leur demande ainsi qu'aux écoles.

Chantal Macias-Adiceom s'abstient du débat et du vote des subventions aux associations en sa qualité de présidente d'association concernée.

S'agissant des taxes locales, les taux restent inchangés à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **37,01%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **85,70%**
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) **11,96%**

Le Conseil approuve à l'unanimité le taux d'imposition.

Voir délibération.

3. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve à l'unanimité cette décision.

Voir délibération.

4. CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

La route départementale RD 130 traversant le périmètre des travaux d'aménagement de la croix du Planol, la signature d'une convention avec le Conseil Départemental visant l'entretien du domaine public routier, s'avère nécessaire.

Le conseil approuve à l'unanimité la signature d'une convention avec le Conseil Départemental.

Voir délibération.

5. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CATÉGORIE PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} catégorie permanent à temps non complet à compter du 1^{er} juin.

Cette création s'inscrit dans le cadre du remplacement de la secrétaire de mairie, en retraite progressive.

À l'unanimité le conseil approuve cette création de poste.

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur le projet d'aménagement de la croix du Planol. Les remarques formulées par les participants ont été transmises au service compétent pour étude de faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 00